MAIRIE DE
Sainte-Hélène-du-Lac

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six et le 29 Septembre, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de réunions de la mairie sous la présidence de M. COUX Emmanuel, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24/09/2026
Secrétaire : LINETTE Séverine

Présents : ANNOVAZZI Catherine, BATTARD Patrick, BERTHET Daniel, COUX Emmanuel, FEITH Jérôme, GENEVOIS Sandra, JONGMANS Thérèse, LINETTE Séverine, LOVET Céline, MOCELLIN Yves, MOLLARD André, VUAGNOUX Philippe.

Absents excusés : LANDREAUD Sophie ayant donné pouvoir à M. BATTARD Patrick, DONZEL Jérôme ayant donné pouvoir à Mme LOVET Céline, STROOBANT Maëlle.

Informations générales

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE SAVOIE

M. Le Maire fait le point sur le comité des maires du 17/09/2026 : Dans le cadre de Cœur de Savoie, il n'y a pas de terrain de 2 hectares mis à la disposition des gens du voyage. Un schéma Départemental d'accueil des gens du voyage 2027-2032 doit être élaboré par la Communauté de Communes. Les conseillers municipaux devront donner un avis avant le 09/11/2026.
M. Le Maire précise que cet été, deux groupes des gens du voyage se sont installés sur un terrain agricole. Ce qui a engendré des nuisances et des pertes de récoltes pour l'agriculteur.

COMMISSION TRAVAUX

M. MOLLARD André précise que les travaux de renforcement de chaussée Rue de La Gare devraient débuter mi-octobre.

Concernant le chantier d'aménagement de la centralité communale, M. MOLLARD informe les élus que pour l'instant la plantation des arbres n'est pas possible au vu de la sècheresse.

COMMISSION COMMUNICATION

Mme LINETTE Séverine fait le point sur la prochaine newsletter qui devrait être distribuée la semaine du 12/10/2026. Les points principaux sont les suivants : Concours photos sur le thème « il y a de la vie à Ste-Hélène », chants des enfants lors de la cérémonie du 11 novembre, nouveaux agents au service du périscolaire, chats errants sur la commune et agenda des diverses manifestations.

Mme GENEVOIS Sandra précise que les enfants de l'école de Ste-Hélène et de Les Mollettes chanteront une chanson lors de la cérémonie du 11 novembre. Les enfants de l'école de Laissaud devraient chanter une deuxième chanson, elle est dans l'attente de leur réponse. Un mot sera distribué aux parents.

COMMISSION URBANISME

M. BERTHET Daniel fait le point sur les autorisations d'urbanisme instruites

- 1 déclaration de travaux pour l'installation d'un générateur photovoltaïque, au nom d'EDF Solutions Solaires, pour le compte de M. FAYARD Antoine, Les Côteaux du Pichat, accordée le 10/07/2026.
- 1 déclaration de travaux pour une piscine et un local technique, au nom de M. PINEL Christophe, Rue les Bertettes, accordée le 28/07/2026.
- 1 déclaration de travaux pour la réfection de toiture, au nom de M. JUVENTIN Michel, Route des Plattières, accordée le 12/08/2026.
- 1 permis de construire pour la construction de 4 logements et garages, au nom de M. MEDDAH Laïd, Rue les Bertettes, refusé le 12/08/2026.
- 1 permis de construire pour la construction d'une maison et piscine, au nom de M. VALENTIM DA CRUZ, Rue Grange Maréchal, accordé le 28/08/2026.
- 1 permis de construire pour la construction d'une maison, au nom de M. BRON Gaëtan, Rue Vers-Le-Bois, accordé le 28/08/2026.

COMMISSION VIE SOCIALE ET ASSOCIATIVE

Mme LOVET Céline informe les élus des différents points suivants :

- La fête de Ste-Hélène s'est très bien déroulée avec la participation de plusieurs associations de la commune.
- Un petit déjeuner a été servi lors de la rentrée des classes le 01/09/2026 qui a été très apprécié par tous.
- Les vœux du maire auront lieu le 22/01/2027 et le repas des ainés le 23/01/2027.
- Des boissons seront offertes aux enfants dans le cadre du défi des écoliers du 09/10/2026 qui viendront à l'école ce jour à pied ou à vélo.
- Allergies alimentaires de 6 enfants cette année à la cantine. La question se pose de refuser ces enfants à la cantine ou les accepter avec un panier repas à faire réchauffer dans un micro-ondes.

COMMISSION PERSONNEL/BATIMENTS PUBLICS/CMJ

M. BATTARD Patrick fait le point sur divers dossiers :

- L'autolaveuse de la salle polyvalente est en panne et la réparation est trop chère vu l'ancienneté de cette machine. Il est proposé de racheter une machine neuve d'un montant de 6 092.32 € TTC.
- Présentation du devis des différentes coupes d'arbres dangereux. M. Le Maire demande qu'un autre devis soit demandé à une autre entreprise.
- un deuxième devis est en attente pour le démoussage du toit de la mairie, remise des pompes, préau, et ancienne cure.

COMMISSION ENVIRONNEMENT ET TRANSITION ECOLOGIQUE

M. MOCELLIN Yves informe les élus des différents points suivants :

- Le 31/10/2026 une conférence sur les oiseaux de jardin aura lieu à 14 h à la salle polyvalente en présence de la Ligue pour la protection des oiseaux (LPO). La fabrication de nichoirs sera proposée avec une participation de 10 €.
- Un RDV a été fixé avec l'école REINACH afin de se rendre sur place pour la coupe de bois le long du ruisseau d'écoulement des eaux du marais et de faire établir un devis.

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 07/07/2026.

M. Le Maire propose d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 07/07/2026. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

1- Avis sur l'installation classée SAS REVAMA.

M. le Maire présente au Conseil Municipal le dossier de consultation du public sur la demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement par la SAS REVAMA sur la commune de La Chavanne.

Le projet consiste à l'installation d'une plateforme de collecte de tri et de valorisation de matériaux inertes issus principalement des chantiers de construction et de démolition (type béton, briques, tuiles, gravats et terres non polluées).

M. Le Maire précise que Mme La Préfète appelle les Conseillers Municipaux à donner leur avis sur la demande citée ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré (Pour : 13 Contre : 0 - Abstention : 1) :
- donne un avis favorable à la demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement par la SAS REVAMA sur la commune de La Chavanne.

2 - Institution de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH).

M. Le Maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :
- Décide de ne pas instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation à compter du 01/01/2027.
- Charge M. Le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

3- Adhésion à la compétence transition énergétique du Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie (SDES).

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L5211-17, L5211-18 et L5711-1 ;

Vu la délibération n° CS 4-3-2025 en date du 5 novembre 2025 par laquelle le comité syndical du Syndicat Départemental d'Energies de la Savoie (SDES73) a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat ;

Vu les statuts du Syndicat départemental d'Énergie de la Savoie qui devraient être publiés par arrêté préfectoral début 2026 ;

Considérant que le SDES, lors de la réunion du Comité Syndical du 5 novembre 2025, a approuvé une modification statutaire qui a élargi ses compétences pour répondre aux besoins des collectivités, notamment par un accompagnement technique et financier sur diverses missions : l'enfouissement des réseaux secs, la performance énergétique de l'éclairage public, la rénovation énergétique du patrimoine bâti, la production d'énergie renouvelable mais aussi la mobilité électrique ;

Grâce à cette modification statutaire, les communes membres peuvent profiter de l'expertise du syndicat dans le cadre de compétences à la carte auxquelles elles adhérent.

Il est proposé de confier au syndicat les compétences suivantes :

☒ Electricité

☒ Gaz

☒ Transition énergétique

☒ Mobilités durables

☐ Éclairage public

☐ Réseau de chaleur et de froid

De plus, les statuts du syndicat prévoient la mise à disposition des services d'une centrale d'achats. Il est proposé d'adhérer à :

☒ La centrale d'achats territoriale

Ces transferts seront effectifs après l'entrée en vigueur des nouveaux statuts et la délibération du SDES actant ces transferts.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident :
- De transférer au Syndicat Départemental d'Energies de la Savoie les compétences citées ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte administratif ou comptable nécessaire à l'exécution de ce transfert.

4- Convention de prestations de services d'assistance à la valorisation des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) avec le SDES.

M. Le Maire donne lecture au conseil municipal de la proposition du SDES, consistant à lui confier la gestion des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) issus de travaux d'efficacité énergétique réalisés par la commune sur son patrimoine bâti, afin de les regrouper avec d'autres opérations.

Il présente la convention qui a pour objet de fixer les modalités d'assistance du SDES dans la démarche de validation des CEE et la perception du produit de la valorisation financières de ces CEE.

Cette convention pluriannuelle, à établir entre le SDES et la commune, définit les attributions des parties et décrit les différentes procédures applicables.

La commune conserve la possibilité de réserver son choix sur les opérations pour lesquelles elle envisage ou non de confier la gestion de ses CEE au SDES. Ce n'est que lorsque ce choix est arrêté que les dossiers concernés et la gestion des CEE afférents, ne peuvent plus être confiés à une autre collectivité ou un autre organisme.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :
- Approuve le principe de confier au SDES la valorisation des CEE
- Autorise le Maire à signer ladite convention, et à fournir au SDES tous les documents nécessaires à son exécution ;
- Autorise le Maire à définir les opérations susceptibles d'être confiées au SDES pour la valorisation des CEE.

5- Cession de terrain au profit de la commune.

M. Le Maire informe le conseil municipal que Mme BOISSON Monique souhaite céder sa parcelle cadastrée B n° 734 située au grand Vignobles, d'une superficie de 662 m², à un euro symbolique au profit de la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré (Pour : 9 - Contre : 1- Abstention : 4) :
- accepte la cession à un euro symbolique de la parcelle B n° 734 par Mme BOISSON Monique au profit de la commune.
- confie à Me ROISSARD, notaire à Montmélian, l'établissement de l'acte de vente.
- précise que les frais d'acte seront à la charge de la commune.
- autorise M. Le Maire à signer tous les documents nécessaires.

6- Remboursement de frais de visite médicale.

Vu La circulaire ministérielle n° 79-250 du 20 juin 1979 du Ministre de l'intérieur relative à la prise en charge des frais de délivrance ou de prorogation de certains permis de conduire pour les personnels des collectivités locales, exposant que les collectivités ont la possibilité de prendre en charge les frais de délivrance ou de prorogation du permis de conduire des véhicules des catégories C nécessaire à leurs agents pour l'exercice de leurs fonctions,

Vu le budget de la Commune,

Considérant que cette prise en charge peut être étendue aux frais de l'examen médical,

Considérant que le permis de conduire des véhicules des catégories C sont demandés à certains agents afin qu'ils accomplissent leurs missions,

M. Le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir prendre les frais de l'examen médical du 13/05/2026 (36 €) concernant la prorogation du permis de conduire des véhicules des catégories C nécessaire à M. SERAIN Gilles, agent communal, pour l'exercice de ses fonctions.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :
- Autorise M. Le Maire à procéder au remboursement de 36 € à M. SERAIN Gilles, agent communal, et signer tout document relatif à ce dossier.

7- Demande de subvention exceptionnelle par l'association Grappe de Savoyard.

M Le Maire donne lecture des courriers de l'association « GRAPPE DE SAVOYARD » qui demande une subvention exceptionnelle pour la fête de la musique du 13 juillet dernier et pour la fête de Ste-Hélène du 22/08/2026.

Il propose d'attribuer la somme de 4500 € (incluant le marché de Noel de 2026).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :
- vote une subvention exceptionnelle de 4 500 € à l'association « GRAPPE DE SAVOYARD »
- autorise M. Le Maire à effectuer le mandat concernant le versement de cette subvention.

Questions diverses :

- Une réunion avec SNCF réseau et les élus est fixée le 14/12/2026 à 18 h en mairie concernant le Lyon-Turin.

- La Fondation du Patrimoine a versé à la commune une subvention de 129 103 € pour la réfection du toit de l'Eglise.

- L'accueil des nouveaux arrivants n'est pas reconduit cette année en raison de la faible participation des personnes invitées- Mme LINETTE Séverine rappelle les différentes solutions afin de pouvoir gérer les chats errants en partenariat avec l'association REGUL'MATOUS. Les élus ont décidé d'acheter des cages, de les mettre à disposition des particuliers qui le demandent afin de capturer les chats errants, de les faire stériliser, pucer auprès d'un vétérinaire et de les ramener au point de départ. Une communication sera effectuée dans la newsletter. Le montant facturé à la commune sera de 45 € par chat.

- Concernant la gestion des arbres coupés en cas de danger ou autre, les règles suivantes ont été validées par les élus :

Cas 1 : Bois issu d'un terrain communal
Le bois est récupéré par les agents communaux
Il est stocké à proximité des locaux techniques
Il pourra être utilisé pour alimenter le nouveau four communal.

Cas 2 : Bois issu d'un terrain privé (Obstruction d'un chemin ou voirie appartenant à la commune)
Le bois est stocké sur le terrain privé concerné, ou à proximité
Le propriétaire fait son affaire du bois situé sur son terrain.

Cas 3 : Coupe de bois réalisé par une entreprise
Le bois est récupéré par l'entreprise
Sa valorisation vient en déduction de la prestation de coupe donc de la facture.

- La prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le 03/11/2026 à 20 h.

- M. COUX Emmanuel, Mme LINETTE Séverine et M. BATTARD Patrick souhaitent participer au congrès des maires qui se déroulera du 24 au 26/11/2026 à Paris.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures.

Le Maire,
Emmanuel COUX

MAIRIE DE STE-HELENE-DU-LAC
R.F.
73 (Savoie)

Secrétaire de séance,
LINETTE Séverine

Procès-verbal adopté lors de la séance du conseil municipal du - 2 NOV. 2026
Mise en ligne sur le site internet de la commune le : - 9 NOV. 2026